



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 11 AVRIL 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Jeudi 11 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	5 Avril 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	24
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	30
<i>Suffrage exprimé</i>	30

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Charles André SAINT PIERRE - Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – AMAYE MANDINY Rose - Lyne

ETAIENT REPRESENTES :

Ridwane ISSA représenté par Sarah SALAH – ALY

Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL représentée par Jack TAVEL

Sabine SAUTRON représentée par Patrice ELLAMA

Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA

Daniel SANDANON représentée par Patrice BOULEVART

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM

ETAIENT ABSENTS :

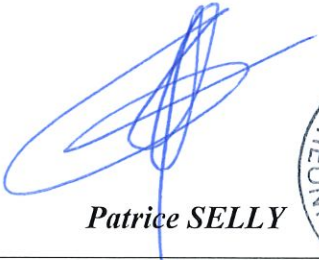

Christelle HOAREAU - Alicia HAYANO -- Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN
- Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU – LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE
– Valérie DIJOUX


SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **18 AVR. 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

OBJET : LISTE DES MARCHES PUBLICS POUR LESQUELS LE MAIRE A UTILISE SA DELEGATION (APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte de ses décisions au Conseil municipal.

A ce titre, un tableau récapitulatif de la liste des marchés publics conclus entre le 10 mai 2022 et le 28 mars 2024 est joint en annexe de la présente délibération.



Dès lors, le Maire propose à l'Assemblée d'en prendre connaissance.


La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le Jeudi 4 avril 2024 a pris note de la liste des marchés.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-23,
VU l'annexe jointe à cette délibération,
VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines »,

L'ASSEMBLEE PREND CONNAISSANCE DE CETTE LISTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 18 AVR. 2024
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*